

# Jeu Anniversaire bébé 9

## Règlement

### Article I : Organisation et contexte

#### 1.1 – Organisation du Jeu

La Société France Maternité (enseigne *bébé 9*), société anonyme coopérative au capital variable de 90.210,00 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° SIRET 466 200 391 00020, ayant son siège social Lotissement Queyries Nord, 1 rue Joseph Bonnet 33072 Bordeaux cedex (ci-après dénommée la « Société Organisatrice », « l'organisatrice » ou « bébé 9 ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Anniversaire bébé 9 » du mercredi 1er avril 2015 au vendredi 24 avril 2015 jusqu'à 23h59 (vingt trois heures et cinquante neuf minutes), heure française (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le Jeu peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Jeu peut être relayé.

#### 1.2 – Contexte du Jeu

La Société Organisatrice met ce Jeu en place pour le compte de sa marque *bébé 9*.

Le Jeu se déroule exclusivement sur internet et dans les points de vente de la Société Organisatrice.

Le Jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : bannières web, bannière sur le site de bébé9, post sur Facebook, affiche en point de vente, imprimé publicitaire sans adresse.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

### Article II : Conditions de participation

L'inscription au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site lors de l'inscription et à tout moment durant le Jeu sur la page : <http://www.jeu.bebe9.com/reglement> et au sujet duquel la Société Organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

En cas de refus de tout ou partie du présent règlement, il appartient aux internautes et/ou visiteurs de s'abstenir de participer au Jeu.

#### 2.1 – Les Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse exclue) disposant à ce titre d'une adresse postale en France métropolitaine ainsi que d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de la Société Organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de toute société contrôlée par, contrôlée avec ou contrôlant la Société Organisatrice
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses partenaires
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels), représentants et mandataires sociaux de ses sous-traitants
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de leurs conseils
- de toute personne ayant directement ou indirectement collaboré à la conception, l'organisation du Jeu, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion, sa gestion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres des sociétés Grenade & Sparks et Ludilex
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre de l'opération
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées

Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge et du respect des conditions de participation avant de recevoir leur prix sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

Le nombre de participations est limité à une seule par personne et par jour en ce qui concerne les instants gagnants et à une seule par personne pour le tirage au sort final. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire ou bulletin de participation incomplet, erroné, illisible, valide ou déposé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

La participation au Jeu se fait exclusivement soit par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet soit par le biais d'un bulletin papier disponible en magasin. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs du formulaire ou du bulletin de participation de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes ou de pseudonymes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Il est notamment rigoureusement interdit pour un participant de jouer au bénéfice d'une autre personne.

Les participations effectuées avec une adresse électronique à usage unique ou temporaire telle que par exemple @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us (liste non exhaustive) ne seront pas considérées comme valides et leurs titulaires seront exclus de toute dotation.

## 2.2 - Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou la désignation d'un gagnant aux instants gagnants. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation, notamment aux instants gagnants, en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site du Jeu ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

## Article III : Modalités de participation

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Jeu peut le faire soit sur internet, soit dans les boutiques bébé 9.

Pour participer sur internet :

La participation sur internet permet de tenter sa chance d'une part aux instants gagnants et d'autre part au tirage au sort.

Pour participer sur internet tout internaute répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement doit :

- se connecter sur la page <http://www.jeu.bebe9.com>
- remplir et valider le formulaire d'inscription
- cliquer sur l'un des gâteaux pour découvrir s'il a gagné

En validant le formulaire d'inscription le participant est en outre automatiquement inscrit pour le tirage au sort final.

Dans le formulaire d'inscription le participant doit indiquer ses nom, prénom, adresse électronique, magasin bébé9 préféré. Puis, au moyen d'une case à cocher, exprimer s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique les newsletters de la Société Organisatrice.

Enfin le participant doit prendre connaissance du règlement du jeu et cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement » avant de valider sa participation.

Préalablement à sa participation le participant doit prendre connaissance du règlement du jeu. S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation du règlement.

La validation des formulaires devra intervenir avant le samedi 25 avril 2015 à 0h00, heure française de Paris (heure des serveurs du jeu faisant foi). Seuls les titulaires des formulaires validés avant cette limite pourront participer au tirage au sort qui désignera le grand gagnant. Tout retour après cette limite sera possible tant que le formulaire du Jeu sera en ligne mais l'inscription ne donnera plus droit à la participation au tirage au sort.

Pour participer en boutiques :

La participation dans les points de vente permet de tenter sa chance au tirage au sort uniquement, il n'est pas possible de participer aux instants gagnants depuis les magasins.

Pour participer en boutique tout visiteur d'un point de vente bébé 9 répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement doit :

- remplir le bulletin de participation en papier disponible en magasin
- déposer dans le bulletin complété dans l'urne mise à disposition aux horaires d'ouverture du magasin

Sur le bulletin d'inscription le participant doit inscrire de façon lisible ses nom, prénom, adresse électronique, magasin bébé 9 préféré. Puis, au moyen d'une case à cocher, exprimer s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique les newsletters de la Société Organisatrice.

Enfin le participant doit prendre connaissance du règlement du jeu disponible en magasin et cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement » avant de valider sa participation.

Préalablement à sa participation le participant doit prendre connaissance du règlement du jeu. S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation du règlement.

Le dépôt du bulletin de participation devra intervenir avant la fermeture du point de vente où le visiteur tente sa chance le vendredi 24 avril 2015. Seuls les bulletins de participation déposés avant cette limite pourront participer au tirage au sort qui désignera le grand gagnant final.

**Parrainages et promotion du Jeu lors de la participation sur internet uniquement :**

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à s'inscrire au Jeu ou partager le Jeu sur Facebook et/ou Twitter. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable

du traitement des adresses électroniques de ses proches, fournir à la Société Organisatrice l'adresse électronique de ces derniers afin que la Société Organisatrice leur envoie, pour le compte du participant, son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage la Société Organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la Société Organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

#### **Article IV : Désignation des gagnants**

50 (cinquante) gagnants par jour seront désignés selon le principe des instants gagnants.

Au total, sur l'ensemble du jeu, 1200 (mille deux cent) instants gagnants sont prédéfinis très précisément sur le modèle date, heure, minute.

Le participant validant sa participation à l'instant précis d'un instant gagnant remporte celui-ci et sera déclaré gagnant du lot correspondant.

A défaut de participant validant sa participation à l'instant précis d'un instant gagnant, le premier participant validant sa participation après un instant gagnant non remporté sera déclaré gagnant.

La révélation du lot éventuellement gagné est immédiate par le biais d'un affichage à l'écran après avoir cliqué sur un gâteau d'anniversaire.

1 (un) grand gagnant final sera désigné par tirage au sort.

Le tirage au sort sera effectué par l'Huissier de Justice dépositaire du présent règlement dans un délai de 3 (trois) mois après l'expiration de la période de participation au Jeu parmi les participations complètes et valides.

Le premier participant valide tiré au sort sera le gagnant.

#### **Article V : Dotation**

La dotation de ce Jeu est composée de 1201 (mille deux cent un) lots :

- 1 (un) lot principal pour le grand gagnant désigné lors du tirage au sort
- 1200 (mille deux cent) lots secondaires attribués lors des instants gagnants

Lot principal : un séjour à Marrakech pour 2 personnes qui comprend : vol A/R Paris Marrakech en classe économique, 4 nuits en chambre double à l'hôtel Jnane Tamsna, avec petit-déjeuner inclus d'une valeur commerciale unitaire approximative de 2 900,00 €.

Liste des lots secondaires :

Marque	Produits	Quantités	PVU
MOULIN ROTY	Planche de stickers "Biscotte et Pompon"	200	22,99 €
VULLI	Nid d'éveil EVOLU DOUX	1	69,99 €
VULLI	Arbre d'éveil Sophie la girafe	1	54,99 €
VULLI	Coussin Duo	1	34,99 €
VULLI	Cubbig Sophie la girafe	1	44,99 €
VULLI	Veilleuse tik tok go	1	34,99 €
VULLI	Sensitiv cube Sophie la girafe	1	27,99 €
VULLI	Coffret de nuit Sophie la girafe modèle fille	1	20,99 €
VULLI	Coffret de nuit Sophie la girafe modèle garçon	1	20,99 €

VULLI	Boulier balles 2 en 1 Sophie la girafe	1	17,99 €
VULLI	Veilleuse Sophie la girafe	1	25,99 €
CYBEX	Siège auto Solution M	1	239,99 €
CYBEX	Siège auto Pallas M	1	339,99 €
CYBEX	Siège auto Sirona	1	499,99 €
AT4	Lit pliant	1	129,99 €
VTECH	Jouet 123 Plouf dans le bain	4	29,99 €
CANDIDE	Matelas confort beige	1	79,99 €
CANDIDE	Matelas multi-relaxe MRX soft boa Bombé	1	79,99 €
CANDIDE	Gigoteuse naissance The Original	2	58,99 €
CANDIDE	Gigoteuse naissance Petit Manège	2	69,99 €
VISIOMED	Thermomètre "My Thermo"	1	99,99 €
VISIOMED	Bracelet santé "My Coach"	1	99,90 €
VISIOMED	Caméra "My Mini Cam"	1	149,99 €
VISIOMED	Caméra "My LVision"	1	259,99 €
ALLEGRE TINY LOVE	Chemin d'éveil FLEXI PLAY	5	99,99 €
ALLEGRE NUK	Coffret Nouveau Né NUK	5	31,99 €
NOUKIES	Couverture tricoloudoux 100x140 - Gris foncé	10	89,99 €
NOUKIES	Couverture tricoloudoux 75x100 - Gris foncé/clair	10	59,99 €
NOUKIES	Couverture groloudoux 100x140 - Gris foncé/clair	10	59,99 €
NOUKIES	Couverture groloudou 100x140 - Gris foncé	10	59,99 €
DOREL	1 lot de 2 pares soleil Safety First	12	7,99 €
DOREL	Rétroviseur	12	5,99 €
DOREL	Autocollant "bébé à bord"	12	3,99 €
POYET MOTTE	Lot de 4 stickers OUI-OUI assortis	25	4,50 €
POYET MOTTE	<i>1 kit complet Ziboux comprenant : 1 tour de lit Les Ziboux 1 gigoteuse naissance Les Ziboux 1 housse de couette Les Ziboux 1 drap housse imprimé 70x140 Les Ziboux 1 coussin Les Ziboux</i>	1	138,95 €
POYET MOTTE	<i>Livre de naissance HALLO</i>	1	21,50 €
POYET MOTTE	<i>Coffret souvenir Gris</i>	1	24,99 €
POYET MOTTE	Arbre photos bulles anis	1	17,99 €
POYET MOTTE	Arbre portant bulles blanc	1	59,99 €
PHILIPS	Robot cuiseur vapeur et mixeur	2	129,99 €
PHILIPS	Ecoute-bébé	3	119,99 €
GALATEXE	Sticker MOUTON	26	17,99 €
GALATEXE	Sticker VENT	20	17,99 €
GALATEXE	Fauteuil 3ZAMIS	4	51,99 €
GALATEXE	Corbeille GIRAFE	30	26,99 €
GALATEXE	Vide poche GIRAFE	20	30,99 €
PEG PEREGO	TAPIS GYMOTION de YOOKIDOO	8	98,90 €
GAUTIER	Chambre JULES (lit, commode armoire)	1	399,99 €
OUTLANDER	Poussette PEPP avec habillage pluie (modèle 2014)	1	219,99 €
OUTLANDER	Poussette BRISK	1	179,00 €
GEUTHER	Parc pliable Améli étoile	5	179,99 €
DELIAS	Lit combiné YANIS blanc /noyer	1	489,99 €
RENOLUX	Siège auto groupe 0+/1 AUSTIN	2	149,99 €

RENOLUX	Transat Sophie La Girafe	3	89,99 €
JURATOYS	Chunky puzzle robots	4	15,90 €
JURATOYS	Chunky puzzle dolls	4	15,90 €
KALOO	Doudo ours à pompons bliss	4	19,99 €
KALOO	Peluche P'tite souris bliss	4	21,99 €
KALOO	Peluche P'tit ours étoile BLISS	4	21,99 €
KALOO	Peluche P'tit lapin cœur BLISS	4	25,50 €
SAUTHON	Lit ROMEO 60x120	1	249,99 €
SAUTHON	Commode ROMEO	1	269,99 €
BTL	Cadre photo personnalisable Baby Art	15	32,99 €
MAYBORN	Sucette fun 0-6m	30	6,99 €
MAYBORN	Biberon kit de sevrage fille	5	24,99 €
MAYBORN	Biberon kit de sevrage garçon	5	24,99 €
MAYBORN	Pack de 3 biberons colorés 260 ml fille	5	19,99 €
MAYBORN	Pack de 3 biberons colorés 260 ml garçon	5	19,99 €
L'OISEAU BATEAU	1 cape de bain	1	43,99 €
L'OISEAU BATEAU	1 peignoir	1	63,90 €
BABYMOOV	Pack Nid Doomoo + arche	3	173,90 €
MAM	Biberon anticolique 1er age 160ml bleu débit 1 par 2	6	14,99 €
MAM	Biberon en verre 260 ml bleu tétine débit 2	6	13,99 €
MAM	Biberon en verre 260 ml rose tétine débit 2	6	13,99 €
MAM	Biberon débit X transparent rose 330ml	6	8,99 €
Tommee Tippee	Biberon Easi-Vent 150 ml	64	9,99 €
	Chèque cadeau d'une valeur de 50€	400	50,00 €
	Chèque cadeau d'une valeur de 34€	145	34,00 €
Total		1200	

Un même participant peut gagner plusieurs fois et peut remporter plusieurs lots.

La valeur indicative approximative des lots est exprimée en € TTC (euros toutes taxes comprises) et évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant des lots et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Plus spécifiquement :

- dans le cas des lots constitués par un bien, sauf si elle-même en était le fabricant, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter le mode d'emploi ou guide d'utilisation fourni avec le bien ou disponible auprès du fabricant et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur la façon appropriée de l'utiliser.

- dans le cas du lot principal constitué par une ou plusieurs prestations de service (voyage, hébergement, etc...), la Société Organisatrice ne fait strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès du prestataire concerné. La prestation de service sera soumise aux conditions de ce prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, contraintes particulières, etc...). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans le cadre de la jouissance de la prestation de service constituant le lot. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l' (les) accompagnateur(s) concerné(s), est (sont) invité(s) à prendre directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte.

Les dates auxquelles il est possible de jouir du lot ne peuvent être modifiées ni décalées au gré du gagnant sauf stipulation contraire. En cas d'indisponibilité du gagnant aux dates du voyage ou du séjour constituant le lot, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité. De même, il est de la responsabilité exclusive du gagnant d'être en possession des éventuels passeports et visas nécessaires (en cours de validité), d'être le cas échéant à jour des vaccinations imposées dans le cadre de certaines destinations et d'avoir souscrit toute assurance utile, notamment pour le rapatriement. En outre, il appartient exclusivement au gagnant de réaliser l'intégralité des démarches nécessaires à l'organisation de son voyage ou séjour dans les délais impartis (démarches administratives et sanitaires, communication des éventuels justificatifs demandés, décharge de responsabilité, documents contractuels, fourniture de tout document, etc...). En cas de non respect des délais, de pièce manquante ou inexploitable pour quelque raison que ce soit, d'absence d'un ou plusieurs justificatifs, de démarches administratives ou sanitaires non réalisées dans les temps, etc... le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

- dans le cas où du matériel, un lieu ou un bien de toute nature serait mis à disposition du gagnant dans le cadre de la jouissance de la prestation constituant le lot gagné, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de son (ses) accompagnateur(s). Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Si le lot offre la possibilité au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable. Celles-ci sont sous la seule responsabilité et le contrôle du gagnant qui décharge la Société Organisatrice de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.

## **Article VI : Remise des lots gagnés**

Les gagnants des instants gagnants sont avisés instantanément après leur participation via l'affichage d'une mention à l'écran. Leur lot sera remis sous un délai de 3 (trois) mois. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans un message envoyé par la Société Organisatrice.

Le grand gagnant sera avisé par courrier électronique par la Société Organisatrice. Les modalités d'envoi ou de mise à disposition du lot seront précisées dans le message.

En l'absence de réponse confirmant l'acceptation du lot sous 15 (quinze) jours suivant l'envoi du courrier électronique lui annonçant son gain, le grand gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.

Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du courrier électronique l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 15 (quinze) jours à compter de l'heure d'envoi du message de la Société Organisatrice.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, notamment son adresse électronique, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Les lots pourront être remis après vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant sans que cela oblige pour autant la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

Les lots sont strictement nominatifs, non cessibles, et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale, adresse électronique et adresse IP (Internet Protocol). Toute information qui s'avérerait fautive concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Jeu et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## **Article VII : Publicité et promotion des gagnants**

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, dans tout pays, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'annonce de son gain :

France Maternité  
*Jeu Anniversaire Bébé 9*  
Lotissement Queyries Nord  
1, rue Joseph Bonnet  
33072 Bordeaux cedex

## **Article VIII : Dépôt du règlement**

Le présent règlement, ainsi que la liste des instants gagnants, sont déposés via la société Ludilex auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

France Maternité  
*Jeu Anniversaire Bébé 9*  
Lotissement Queyries Nord  
1, rue Joseph Bonnet  
33072 Bordeaux cedex

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur la page <http://www.jeu.bebe9.com/reglement>

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

## **Article IX : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice. L'avenant sera publié sur le site du Jeu et déposé auprès de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.



## Article X : Remboursement des frais de participation

### 1. Conditions de remboursement :

Pour participer au Jeu en magasin, le participant n'expose aucun frais, étant expressément admis que le participant se déplace dans les points de vente pour des raisons de convenance personnelle et non dans le but premier de participer au Jeu.

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au Jeu sur internet et de visualisation du règlement ainsi que des éventuels frais postaux et/ou de photocopies, il suffit d'en faire la demande conjointe au plus tard 30 (trente) jours après la date de clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

France Maternité  
*Jeu Anniversaire Bébé 9*  
Lotissement Queyries Nord  
1, rue Joseph Bonnet  
33072 Bordeaux cedex

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, nom du jeu, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité, d'un RIB, RIP ou RICE (avec coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC) et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site ou à l'application s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site ou à l'application et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Seuls seront donc remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel).

Ni l'éventuel abonnement auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique, ni le matériel informatique ou téléphonique des participants (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) ne pourra donner lieu à une demande de remboursement, étant convenu que ceux-ci en ont fait la souscription et/ou l'acquisition pour leur usage personnel de façon générale et non dans l'unique but de participer au présent jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe est admise (même nom, même adresse).

### 2. Montant du remboursement des frais de connexion à internet :

Le coût de la connexion Internet sera remboursé, sous réserve de la réception des justificatifs demandés, sur la base d'une connexion de 5 mn maximum, durée suffisante pour télécharger le règlement, et pour participer au Jeu, selon les conditions décrites ci-dessus et les modalités exposées ci-dessous.

### 3. Montant du remboursement des frais postaux et des photocopies de justificatifs :

Les frais de la demande de remboursement ou d'envoi du règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en France pour un courrier de 20 g maximum. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 € TTC par feuillet.

#### 4. Modalités de remboursement :

Le remboursement sera effectué par chèque ou par virement bancaire ou par timbres-poste, au choix de la Société Organisatrice, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription sur le site.

De plus, la Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais détaillés ci-dessus.

En outre, la Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

### **Article XI : Responsabilités**

#### Concernant la participation au Jeu via internet :

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice et la société Grenade & Sparks (ci-après dénommée la « Société Prestataire ») déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation du terminal informatique ou téléphonique du participant, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques ou téléphoniques (ordinateur, tablette, smartphone, objet connecté de toute nature... liste non exhaustive) et aux données qui y sont stockées, ni des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses matériels et ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique ou téléphoniques contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site ou à l'application et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne pourront être tenues responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice ou de la Société Prestataire.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice et la Société Prestataire feront leurs meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Néanmoins la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne garantissent pas que le site Internet ou

l'application et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice et la Société Prestataire pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance ou de sécurité, interrompre l'accès au site ou à l'application et au Jeu. La Société Organisatrice et la Société Prestataire ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet ou à l'application du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur équipement informatique. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet ou l'application du Jeu.

Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son équipement informatique.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet ou à l'application du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues pour responsables du mauvais fonctionnement du réseau Internet,

#### Concernant la participation au Jeu en points de vente :

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès aux urnes et aux magasins. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, d'inventaire ou de sécurité interrompre l'accès aux urnes, aux magasins et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

#### Concernant la participation au Jeu sur internet et en points de vente :

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

En outre, la Société Organisatrice et la Société Prestataire ne sauraient être tenues pour responsables du retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le participant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

## **Article XII : Informatique et Libertés**

Les données personnelles recueillies dans le formulaire ou le bulletin de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de leur traitement. Ces informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Tous les participants au Jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de :

France Maternité

*Jeu Anniversaire Bébé 9*  
Lotissement Queyries Nord  
1, rue Joseph Bonnet  
33072 Bordeaux cedex

Sous réserve de leur consentement explicite les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

La Société Organisatrice peut, le cas échéant, traiter les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conserve notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers. Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

### **Article XIII : Droits de propriété intellectuelle**

Les images utilisées sur le site ou l'application du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site ou l'application du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

### **Article XIV : Loi applicable et juridiction**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve :

- a) du présent règlement en toutes ses stipulations,
- b) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que
- c) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 (trente) jours maximum après la date de fin du Jeu à :

France Maternité  
*Jeu Anniversaire Bébé 9*  
Lotissement Queyries Nord  
1, rue Joseph Bonnet  
33072 Bordeaux cedex

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux conditions de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.